

## DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à la fourniture et pose des illuminations des fêtes de fin d'année pour une période de 3 ans (2024/2026),

CONSIDERANT qu'à cet effet un accord-cadre de fournitures courantes et de services à bons de commande pour une période de 3 ans a été lancé pour l'exécution de cette prestation et que l'offre de l'entreprise ARNAUD Electricité, 40 boulevard de la Maylarié, 81200 AUSSILLON a été retenue avec un seuil maximum des commandes pour la durée du marché égal à 132.000,00 € H.T.

### DECIDE

**Article Unique** – de signer avec la société susnommée le marché correspondant avec un seuil maximum des commandes pour la durée du marché égal à 132.000,00 € H.T.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 15 mai 2024

Le Maire,



Olivier FABRE.